

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE RENVOI DU «COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE» AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je propose une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'en ferai un exposé très bref. La motion est nécessaire du fait que le ministre des Finances (M. Turner) a déposé mardi un document intitulé «Compte rendu de la situation économique» qui dans le passé précédait un budget, de sorte qu'on pouvait en analyser et discuter la teneur au cours du débat sur le budget. Cette fois-ci, cela peut ne pas être possible, le ministre n'ayant jusqu'ici exprimé aucune intention de présenter un budget. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le document intitulé «Compte rendu de la situation économique», déposé le mardi 25 avril par le ministre des Finances, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques aux fins d'étude et de rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qu'a présentée le député de York-Sud (M. Lewis) en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

L'ordre du jour appelle: Motions.

M. Skoberg:

Que le 1^{er} rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 16 mars 1972, soit adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime en vue de retirer cette motion. Vu que nous avons déjà, fin avril, dépassé les dates des audiences dans le Sud-Ouest de l'Ontario, elle ne servirait à aucune fin utile à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député retire sa motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. l'Orateur.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'ÉNERGIE

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je propose, aux termes de l'article 26 du Règlement, que la Chambre s'ajourne dès maintenant et amorce un débat sur une certaine question fort importante dont l'étude s'impose de toute urgence. Je veux parler de la mise en cause du gouvernement fédéral dans le projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James élaboré par la province de Québec, et plus particulièrement des aspects suivants: a) désorganisation et déplacement des Indiens; b) modification du cours de voies d'eau assujetties à la loi sur la protection des eaux navigables, et c) effet de cet aménagement sur l'ensemble de l'environnement canadien.

Avec l'autorisation requise, monsieur l'Orateur, je proposerai cette motion.

M. l'Orateur: Le député de Parry Sound-Muskoka a donné l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement, ce qui a permis à la présidence d'étudier sérieusement sa motion.

Cet article du Règlement énonce les critères dont il faut tenir compte lorsqu'on décide de l'opportunité de proposer une telle motion. En particulier, la motion doit porter sur une question importante dont l'étude s'impose d'urgence. Les nombreuses questions posées hier et depuis quelques jours par des députés des deux côtés de la Chambre, ainsi que les renseignements fournis par le ministre en réponse à ces questions, donnent à entendre que, de l'avis de plusieurs députés, le problème en est un dont l'étude s'impose d'urgence. La présidence peut difficilement déterminer s'il y aura bientôt une autre occasion de débattre cette question, particulièrement à cause de circonstances actuelles.

Même si je ne suis pas tout à fait convaincu qu'on a satisfait à toutes les exigences du paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement, étant donné l'importance évidente de la question et l'intérêt tout aussi évident qu'y portent un si grand nombre de députés, je suis enclin à donner au député le bénéfice du doute. Bien que je sois disposé à accepter la motion, je dois tenir compte de l'importance et de l'urgence relatives des mesures que le gouvernement devait mettre en discussion plus tard aujourd'hui. Le Règlement accorde à la présidence une certaine latitude pour ce qui est de fixer le moment où doit se tenir un débat aux termes de l'article en cause. Je propose donc d'avoir des consultations plus tard et d'annoncer avant 5 heures si le débat aura lieu ce soir à 8 heures ou demain après-midi à 2 heures.

Sous cette réserve, la présidence demande si le député est autorisé à présenter cette motion.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 9 du Règlement, la motion proposée demeurera en plan jusqu'à plus tard aujourd'hui ou demain.